

Conseil Municipal  
du  
30 janvier 2012

*L'an deux mille douze, le trente janvier, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre, Didier LAMOUREUX, Maire.*

**Présents :** Didier LAMOUREUX, Annie POSSAMAI, Gilles GALLÈS, Christophe LARTIGUE, Françoise MENEL, Jérôme TROLLIET.

**Excusés :** Cédric SOULARD, Gilles FRAIS, Annabelle CUVELLIER, Romain ROUX.

*Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir lui indiquer s'il y a des commentaires à apporter au dernier compte-rendu des deux réunions précédentes. Aucune observation n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité.*

### **DOSSIER PERMIS CONSTRUIRE PHOTOVOLTAIQUE**

*M. Jérôme TROLLIET souhaite faire une remarque avant de commencer la séance du Conseil Municipal. Celui-ci regrette de ne pas avoir été informé de l'accord du permis de construire de la centrale photovoltaïque. Monsieur le Maire refait l'historique de ce dossier en précisant que l'arrêté du permis de construire a été signé le 7 décembre 2011 par Monsieur le Préfet et nous est parvenu en mairie la dernière semaine de décembre 2011. Cette autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain. Un exemplaire de l'arrêté est remis à chaque conseiller.*

*L'arrêté est délivré au nom de Felis Energie représenté par NALBANTOGLU Can qui loue le terrain à l'entreprise.*

*L'état a mis en place un moratoire et a imposé un quota de puissance installée annuellement. Les entreprises doivent remettre un dossier technique complet, une commission nationale les étudie et accorder un certain nombre de projets chaque année.*

### **ORGANISATION FETE DE L'AGNEAU**

*Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'organiser la fête de l'agneau qui se tiendra le lundi 9 avril 2012. Le programme pourrait s'organiser de la façon suivante :*

*Transhumance marche avec la bergère de Sauveterre – Messe – Apéritif offert par la Municipalité – ensuite chaque convive amène son panier et le repas aura lieu à la salle des fêtes ou au moulin, en fonction du temps.*

*Mme Annie POSSAMAI a trouvé le berger et la bergère « Lyia et Victor GRAMONT » et recherche le parrain et la marraine.*

### **FABRICATION DE MEDAILLES 10<sup>EME</sup> ANNIVERSAIRE SALON ACL.**

*Monsieur le Maire indique que Madame la Présidente de l'ACL lui a demandé s'il était possible de remettre une médaille de la commune à chaque artiste invité d'honneur au cours des neuf années précédentes. Monsieur le Maire a contacté l'entreprise TAUZIN pour la confection de médailles diamètre 70 mm avec disque en altuglas incolore 5 mm et de deux disques diamètre 65 mm en laiton poli miroir (Marianne avec le logo de Gornac et une inscription au verso de la manifestation et de l'association). Ces médailles pourront être ensuite personnalisées. Pour 20 pièces la pièce a un cout de 39 euros, pour 30 pièces la pièce a un cout de 30.40 euros. Le Conseil Municipal décide de retenir 25 médailles.*

### **TRAVAUX 2012 VALIDATION PAR MME LA TRESORIERE.**

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré avec Martine Cauhapé, Mme la Trésorière pour lui présenter les grands projets de la commune et le tableau des dépenses et des recettes prévisionnelles. Celle-ci a précisé que la commune avait un budget sain et une trésorerie disponible de 230 000 euros peut être un emprunt à court terme ou prêt relais sera nécessaire.

### **ECHANGE TERRAIN BLANCHETON.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il avait été décidé par délibération en date du 23/11/2009 de procéder à un échange d'une partie des parcelles cadastrée A 820 et 821 contre une partie de la parcelle cadastrée A 719 avec M. Didier BLANCHETON

Afin de formaliser ce projet le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à consulter plusieurs géomètres pour une étude de prix et à choisir le moins onéreux.

### **ESPLANADE FONGRAVE AMENAGEMENT PARKING – MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire rappelle les termes du cahier des charges envoyé pour la consultation et commente le tableau faisant apparaître le montant des devis présentés :

	Cabinets	AVP - PRO	DCE-ACT	Rémunération HT
1	BERCAT Ingénierie et Paysage	3 000,00	3 900.00	6 900.00
2	PLOUZANE Ingénieur Conseil	4 450.00	3 400.00	7 850.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le cabinet BERCAT INGIENERIE et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mission de maitrise d'œuvre.

### **FONGRAVE : DOSSIER SUBVENTIONS, PLANS MAISON DES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire ainsi que Mme POSSAMAI et M GALLES ont rencontré les associations concernées pour l'utilisation de ce local Des remarques très intéressantes ont été émises par tous afin d'apporter les modifications au premier plan proposé par M BLAZQUEZ Architecte.

Monsieur le Maire indique qu'au vu de la circulaire traitant de l'attribution d'aides dans le cadre de la DETR, il serait possible de présenter un dossier pour les petits équipements sportifs – espaces publics hors vrd- Un rendez-vous est programmé avec Madame la Sous Préfète le vendredi 3 Février

L'animateur des camps pour les adolescents a demandé l'ajout de deux douches. Monsieur le Maire souhaiterait pouvoir intégrer des modules sanitaires avec lavage automatique (WC, un lave mains et urinoirs).

Monsieur le Maire et M. Gilles GALLES présenteront le projet validé par les associations à M. BLAZQUEZ.

### **ENFOUISSEMENT RESEAU CHOIX DES LUMINAIRES - DATE DES TRAVAUX,**

*Le cout total de l'enfouissement basse tension s'élève à 250 000 euros dont 50 000 euros à la charge de la commune.*

*Le cout de l'éclairage public à la charge de la collectivité s'élève à la somme de 34 000 euros, il est prévu un éclairage tous les 40 m avec un appareillage Benito. Ce matériel s'il est retenu permettrait une économie de 3 000 euros à 3500 euros par rapport aux marques préconisées par le SDEEG.*

*Le choix des luminaires en fonte alu avec degré de protection et résistance au choc se fera le mois prochain suite à l'avis du SDEEG. La couleur gris anthracite est préconisée par M. Broichot Architecte.*

*France Télécom procède à l'étude technique qui sera transmise au SDEEG pour chiffrage.*

### **PARCELLE FAMILLE DAVID AVIS DES DOMAINES,**

*Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de France Domaines évaluant la parcelle ZC 27 appartenant à la famille David, M. RAPIN, Contrôleur Principal l'a évaluée à 1600 euros. Monsieur le Maire va contacter la famille DAVID pour lui soumettre cette somme. Cette acquisition permettrait de créer une réserve foncière d'à peu près 2 ha.*

*Une décision sera prise en fonction de la réponse de la famille DAVID.*

### **CAB PRIORITE DES TRANCHES**

*Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir prioriser les tranches présentées dans le dossier établi par M BROICHOT.*

*Après discussion, il est décidé que la hiérarchisation sera validée en prochain conseil municipal.*

### **PANNEAUX SIGNALISATION ROUTIERE**

*Monsieur le Maire indique qu'il a demandé un avis à M. BROICHOT Architecte qui a confirmé qu'un choix correspondant au coloris des poteaux d'éclairage public apporterait une cohérence esthétique dans l'aménagement. Des devis sont en cours pour l'achat de 4 Panneaux 50 km, 2 miroirs et un panneau école.*

### **LOCATAIRE PRESBYTERE,**

*Monsieur le Maire indique que Mme Aline DUPUY n'a pas pu rentrer au 19 Route de Coirac à la date prévue dans la mesure où elle n'avait pas contacté le FSL pour avoir une caution ; Mme DENIS du SIPHEM lui a demandé de présenter son dossier à l'assistante sociale du Conseil Général, l'examen devrait avoir lieu mardi 31 janvier et une réponse nous sera transmise en suivant.*

### **CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL A TEMPS NON COMPLET**

*Le conseil municipal,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux*

*Vu le décret n° 95-26 du 10 janvier 1995 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux ;*

*Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;*

*Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;*

*OUI le rapport de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE**

- *la création au tableau des effectifs de la commune de Gornac d'un poste de rédacteur principal à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;*
- *ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 24 heures à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012,*
- *l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;*

### **TRAVAUX PREAU ECOLE**

*Monsieur le Maire indique qu'il a demandé à M. ANIELLO et à M. GALLES de bien vouloir établir un descriptif pour le corps d'état le concernant, maçonnerie et charpente, afin de lancer la consultation des entreprises concernées.*

### **QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur le Maire présente le devis concernant la réfection des trois fauteuils Louis Philippe utilisés dans la salle des mariages. Le devis s'élève à la somme de 1 495 euros hors taxes plus 500 euros pour la fourniture de cuir.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce devis et décide de procéder à une ouverture de crédits avant le vote du budget et de les ajouter au budget primitif 2012 afin de ne pas pénaliser l'entreprise concernée.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.*